

**Fiducie de la Société d'énergie du
Nouveau-Brunswick pour la gestion
des déchets de combustible nucléaire**

États financiers

31 mars 2024



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Frederick Square, TD Tower
77, rue Westmorland, bureau 700
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 6Z3
Canada
Téléphone 506-452-8000
Télécopieur 506-450-0072

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au fiduciaire de la Fiducie de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick pour la gestion des déchets de combustible nucléaire

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fiducie de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick pour la gestion des déchets de combustible nucléaire (« l'entité »), qui comprennent :

- l'état de l'actif au 31 mars 2024;
- l'état du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des variations de l'actif pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des informations significatives sur les méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que de sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;



Page 3

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N. C.R.L.

Comptables professionnels agréés

Fredericton, Canada

Le 19 juin 2024

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE
ÉTAT DE L'ACTIF**

(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

31 mars	Note	2024	2023
Actifs			
Placements			
Placements — à revenu fixe	4	205 612 \$	192 827 \$
Total de l'actif		205 612 \$	192 827 \$

Les notes afférentes aux états financiers ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE
ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL**

(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note	2024	2023
Produits			
Évaluation à la valeur de marché des placements à la juste valeur par le biais du résultat net		6 961 \$	(2 418) \$
Bénéfice net (perte nette)		6 961	(2 418)
Résultat global		6 961 \$	(2 418) \$

Les notes afférentes aux états financiers ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION
DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF**

(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

Pour l'exercice clos le 31 mars	Note	2024	2023
Actif à l'ouverture de l'exercice		192 827 \$	191 388 \$
Virement des fonds distincts pour la gestion du combustible nucléaire irradié de la centrale de Point Lepreau et pour le démantèlement de la centrale de Point Lepreau		5 824	3 857
Augmentation (diminution) de la juste valeur des actifs		6 961	(2 418)
Actif à la clôture de l'exercice		205 612 \$	192 827 \$

FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

1. DESCRIPTION DES FONDS

Le 1^{er} octobre 2013, la Société d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick a fusionné avec la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick et, par conséquent, les fonds de la fiducie pour la gestion des déchets de combustible nucléaire sont détenus à présent par la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

Comme l'exige la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la « LDCN »), les sociétés d'énergie nucléaire propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué une entité juridique distincte, la Société de gestion des déchets nucléaires (la « SGDN »). La SGDN rend des comptes régulièrement au gouvernement du Canada et lui fait des recommandations sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* stipule que les principales sociétés d'énergie nucléaire propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada doivent instituer un fonds en fiducie afin de financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement du Canada a fait part de sa décision d'accepter le plan d'évacuation des déchets à long terme proposé par la SGDN. Les exigences de financement sont établies en fonction de la proposition qui a été acceptée et ont été approuvées le 7 avril 2009. Les exigences de financement pour l'exercice 2023-2024 se sont élevées à 5,8 millions de dollars (3,9 millions de dollars pour 2022-2023).

La fiducie est gérée par la Société de gestion des placements Vestcor (la « Vestcor ») conformément aux dispositions de la déclaration de politiques et principes directeurs de placement qui a été établie. La SGDN est la bénéficiaire de la fiducie. La Commission canadienne de sûreté nucléaire a approuvé la fiducie et elle estime qu'elle satisfait à l'obligation de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick de fournir une garantie financière, telle qu'imposée par le permis d'exploitation.

Les présents états financiers rendent compte des actifs de la fiducie au 31 mars 2024 et comprennent les états du résultat global et des variations de l'actif pour l'exercice clos à cette date.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les présents états financiers de la fiducie ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et aux interprétations adoptées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »). Les états financiers de la fiducie ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation, au coût historique, sauf pour ce qui est des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et par le biais du résultat net, lesquels sont évalués à la juste valeur. Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la fiducie. Les chiffres des états financiers de la fiducie ont été arrondis au millier de dollars près, à moins d'indication contraire. La publication des états financiers de la fiducie a été approuvée par le fiduciaire le 18 juin 2024.

L'établissement d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur la valeur comptable des actifs, des produits et des charges. Les estimations et hypothèses connexes reposent sur l'expérience historique et divers autres facteurs, qui sont considérés comme étant raisonnables au moment de formuler des jugements au sujet de la valeur comptable des actifs, lorsque celle-ci peut être difficilement obtenue d'autres sources. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les estimations et les hypothèses sont passées en revue régulièrement. Toute révision de ces estimations est constatée dans la période au cours de laquelle la révision a été faite ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

La note 5 présente les informations concernant les principaux éléments d'incertitude liée aux estimations et les jugements critiques posés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus notable sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a. Instruments financiers

Un instrument financier correspond à tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité (p. ex., débiteurs/créditeurs).

Les actifs financiers et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et leur évaluation subséquente est tributaire de leur classement, tel qu'il est présenté ci-après. Le classement dépend du but dans lequel un instrument financier a été acquis ou émis ainsi que de ses caractéristiques.

Instrument financier	Classement
Placements dans divers fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB	Juste valeur par le biais du résultat net

Juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »)

En règle générale, les actifs financiers de cette catégorie ont été acquis dans l'intention de les revendre avant leur échéance. Énergie NB peut désigner tout actif financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces actifs sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de l'actif. Les variations de la juste valeur, lesquelles comprennent les profits et les pertes réalisés et latents, sont comptabilisées dans le résultat net.

4. PLACEMENTS

	2024	2023
Revenu fixe	205 612 \$	192 827 \$

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE

Risque de crédit

Les principaux actifs financiers de la fiducie exposés au risque de crédit sont la trésorerie et les placements. La fiducie limite son risque de crédit lié aux placements obligataires compris dans le fonds en fiducie pour la gestion des déchets de combustible nucléaire. Le portefeuille actuel est composé de titres de première qualité assortis d'une note BBB ou plus pour les titres à long terme et d'une note R-1 pour les titres de créance à court terme. Le tableau suivant illustre l'exposition au risque de crédit maximal selon les notes de première qualité.

	AAA	AA	A	BBB	R-1	Autres	2024	2023
Exposition au risque de crédit maximal	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	– \$	192 827 \$

FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque que le bénéfice d'exploitation ou la valeur des instruments financiers de la fiducie varient en raison des fluctuations des prix du marché.

La fiducie est exposée à des risques liés aux prix du marché, tels que les variations des taux d'intérêt.

La fiducie est gérée par la Société de gestion des placements Vestcor. Le fonds en fiducie pour la gestion des déchets de combustible nucléaire est investi dans des fonds en fiducie à participation unitaire de la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (« SGPNB »). Les fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB contiennent des titres à revenu fixe. Ils sont assujettis au risque de marché, et leur valeur fluctuera en raison de la variation des prix du marché.

Ces fonds visent à couvrir les dépenses prévues découlant des obligations liées au démantèlement de la centrale nucléaire et à la gestion du combustible nucléaire irradié. La nature des placements et le niveau de risque de marché s'expliquent par la durée à long terme du passif y afférent.

Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité qui porte sur l'incidence, en dollars, de petites variations de divers taux et prix du marché. Les montants présentés sont fondés sur les instruments financiers existants au 31 mars 2024.

	Incidence sur le bénéfice
Taux de change et taux d'intérêt	
Variation de 1 % du rendement des placements	13 512 \$

Juste valeur

La juste valeur de la trésorerie se rapproche de sa valeur comptable en raison de sa courte échéance.

FIDUCIE DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Pour l'exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire)

5. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE (suite)

Juste valeur (suite)

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs comportant trois niveaux, qui sont les suivants :

- Niveau 1 : L'établissement de la juste valeur repose sur des données d'entrée correspondant aux prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : L'établissement de la juste valeur repose sur des données d'entrée autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif financier concerné, soit directement ou indirectement. Ces données d'entrée comprennent les prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments financiers similaires, les prix cotés d'instruments similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs et des données d'entrée observables autres que les prix cotés d'un instrument. Il s'agit de données d'entrée qui sont tirées essentiellement de données de marché observables ou autres données ou qui sont étayées par elles.
- Niveau 3 : L'établissement de la juste valeur repose sur des modèles d'évaluation utilisant des données d'entrée qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables. Les données d'entrée non observables correspondent aux hypothèses subjectives que les intervenants du marché pourraient utiliser pour apprécier un placement.

Niveau de hiérarchie	Instruments financiers	Juste valeur
1	S. O.	La fiducie ne dispose pas d'instruments financiers dont la juste valeur est de niveau 1.
2	Placements détenus dans divers fonds en fiducie à participation unitaire de la SGPNB	Juste valeur totale : 205 612 \$
3	S. O.	La fiducie ne dispose pas d'instruments financiers dont la juste valeur est de niveau 3.